AVIS DE COURSE
COUPE CORSAIRE – CAP CORSE « 4C »
Les 21 & 22 septembre 2024

A.S Mantaise Voile
Mantes La Jolie (Île au Dame)
GRADE 5A

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
Les paragraphes de l'Avis de Course type non reportés dans cet avis de course sont considérés comme N/A.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*

1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].

1.5 - Les règlements fédéraux,

1.6 - Les règles de classe et de jauge des Cap Corse et Corsaire

1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.2 **[DP] [NP]** Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

4.1 Tous les bateaux des classes **CORSAIRE (JOG et DEL)** et **CAP CORSE** dont les propriétaires **sont en règle avec leur association de classe respective et à jour de leur cotisation 2024**.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation basique de la division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur legislation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile , la licence Club FF-Voile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition »
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. (Voir formulaire d'inscription en fin de l'avis de course)

5 DROITS A PAYER

Frais d'inscription : 20€ par bateau

Diner des équipages :20€ par personne

8 PROGRAMME

8.1 Vendredi 20 septembre: arrivées possibles après contact avec le Club
Mathias 06 66 30 34 38 / Renaud 06 62 21 33 62
Samedi 21 septembre : confirmation des inscriptions entre 9h00 et 13h30.
Un briefing coureur aura lieu le samedi 21 septembre à 13h30 devant le club house.

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
21/09//2023	14h00	Toutes
22/09//2023	10h30	Toutes

8.6 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

11 LIEU

A.S Mantaise Voile
Allée des Îles Eric Tabarly
78200 Mantes La Jolie

11.2 L'annexe 1 à l'AC, indique le plan d'accès de la régate.
L'annexe 2 à l'AC, indique l'emplacement de la zone de course

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type : construits et/ou raid.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
Un classement unique en temps réel sera réalisé pour les 2 classes.

14.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et

leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués par les classes et Club

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :
A.S. Mantaise Voile, Allée des Îles Éric Tabarly 78200, Mantes-la-Jolie. http://asm-voile.fr/ .

CONTACTS SERIES :

- Corsaire :	Gilles MACE (Ki-Loullig)	gillesmace@orange.fr	06.12.30.89.13
- Cap Corse :	Alain URBAIN (Satanas)	aurbain@me.com	06.11.68.03.19
	Alain CHEBATH (Artaban)	alain.chebath@me.com	06.71.72.31.39

Contacts Organisation :	Mathias AFOY	mathiasafoy@hotmail.fr	06 66 30 34 38
	Renaud GUILLAUME (MorLo)		06 62 21 33 62
	Gilles MACE (Ki-Loullig)		06 12 30 89 13

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

Annexe 1 – Plan d’accès



Par GPS : 48°59’42.31″N, 1°43’17.88″E

Annexe 2 - zone de course

